



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42.44

Mèl : pref-beag-contact@gard.gouv.fr

Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

(Articles R.3122-12 à R.3122-14 du Code des Transports -

Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur -

Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 – Arrêté interministériel du 2 février 2016)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Demande de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur de voiture de transport (ci-jointe) ;
- Justificatifs de l'aptitude professionnelle :
 - soit la réussite à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
 - soit la production d'un titre délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un titre reconnu par l'un de ces Etats, équivalent au certificat attestant de la réussite à l'examen mentionné ci-dessus ;
 - soit une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Copie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, carte de séjour à jour) ;
- Copie du permis de conduire (en cours de validité pour la catégorie B et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du Code de la Route) ;
- Certificat médical délivré par un médecin agréé par le Préfet du Gard ;
- Copie de l'attestation de l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans ;
- Deux photos d'identité identiques et récentes ;
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à vos nom, prénom et adresse.

Le bulletin n° 2 du casier judiciaire sera demandé par les services de la Préfecture.

L'équivalent pour les non-nationaux sera transmis par l'intéressé(e).